

AR Prefecture

083-258300953-20240228-1855-DE  
Reçu le 28/02/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1855**

**OBJET**

de la délibération

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du  
Président à signer  
l'avenant n°4 au contrat  
de délégation de  
service public portant  
sur l'exploitation et la  
modernisation de l'UVE  
du SITTMAT

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 FEVRIER 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin  
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 23  
février 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités  
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc  
GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc  
VITRANT – Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI –  
Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Christine SINQUIN– Luc de SAINT  
SERNIN– Philippe LEONELLI– Michel LE DARD– Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

**AR Prefecture**

083-258300953-20240228-1855-DE  
Reçu le 28/02/2024

**AR Prefecture**

083-258300953-20240228-1855-DE  
Reçu le 28/02/2024

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 février 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté. Le SITTMAT a confié à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public (DSP) de son Unité de Valorisation Energétique (UVE) par contrat en date du 7 décembre 2012.

Par délibération n°1765 du 1<sup>er</sup> février 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer un avenant n°1 au contrat de DSP afin d'adapter ses clauses à la nouvelle réglementation issue de l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleurs techniques disponibles (MTD issues du BREF Incinération).

Cette réglementation impose notamment une mise à jour logicielle ainsi que la création de nouveaux automatismes pour permettre la comptabilisation des périodes de fonctionnement dans des conditions autres que normales (OTNOC – MTD 18).

L'article 2 de l'avenant n°1 prévoyait que concernant la mise en œuvre des OTNOC, les études étant en cours pour finaliser l'offre technique et financière, un nouvel avenant serait conclu dès que l'ensemble des informations requises serait réuni.

Une offre complète ayant été établie et discutée, il convient aujourd'hui de valider les dispositions techniques et financières de la mise en œuvre des OTNOC, telles que décrites dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Le montant des travaux s'élève à 259 959,84 € hors taxe, auquel s'ajoute une rémunération de la société délégataire Zéphire au titre des peines et soins correspondant à 5% du montant des travaux.

Les travaux seront finalisés lors de l'arrêt technique des communs d'avril 2024 et réceptionnés au plus tard le 31 avril 2024.

L'impact de ces travaux sur les charges d'exploitation est faible et correspond à une charge supplémentaire de GER de 4 844 € par an.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

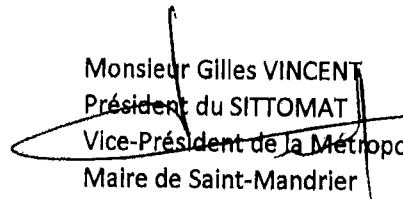
- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Autoriser le Président à signer l'avenant n°4, annexé à la présente, concernant la mise en œuvre des OTNOC sur l'UVE de Toulon, ainsi que tous autres documents se rapportant à l'affaire.
- 3- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 2315 de l'opération d'équipement n°972 pour la partie investissement et à la ligne 611 de la section de fonctionnement pour la partie exploitation.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier



**AR Prefecture**

083-258300953-20240228-1855-DE  
Reçu le 28/02/2024

**Avenant n°4**

**Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés de l'aire toulonnaise ainsi que de l'exploitation et l'extension éventuelle du réseau de chaleur issu de l'UVE**

**ENTRE :**

**Le Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) dont le siège est sis Chemin Gaëtan Gastaldo, quartier Escaillon 83200 Toulon, représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilles VINCENT, dûment autorisé par délibération n° 1855 du Comité Syndical en date du 28 février 2024**

Ci-après dénommé « **le SITTOMAT** ».

*D'une part,*

**ET :**

**La société ZEPHIRE, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro B 790 031 546 et dont le siège social est situé Chemin Gaëtan Gastaldo, Quartier de l'Escaillon, 83200 Toulon, représentée par son Président Sauveur MARTINIELLO, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président**

Ci-après dénommée « **le Déléataire** »

*D'autre part,*

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

**Préambule :**

Par un contrat de délégation de service public (ci-après « DSP ») conclu en novembre 2012, le SITTOMAT a confié au groupement PIZZORNO ENVIRONNEMENT-IDEX ENVIRONNEMENT-SOVATRAM, auquel s'est substituée la Société, l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique (ci-après « l'UVE ») des déchets ménagers et assimilés du SITTOMAT ainsi que l'exploitation et l'extension éventuelle du réseau de chaleur issue de l'UVE.

Les Parties ont conclu un avenant n°1, le 08 février 2023, afin d'adapter les clauses de la DSP à la nouvelle réglementation issue de l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD).

Cette réglementation impose notamment une mise à jour logicielle ainsi que des nouveaux automatismes à créer pour permettre la comptabilisation des périodes de fonctionnement dans des conditions autres que normales – OTNOC (MTD 18).

L'article 2 de l'avenant précité prévoyait que concernant la mise en œuvre des mesures OTNOC, les études étaient en cours pour finaliser l'offre technique et financière et qu'un nouvel avenant serait passé dès que l'ensemble des informations requises pour l'établissement de l'avenant seraient disponibles.

Après différents échanges avec la société ENVEA, le prestataire retenu, une offre (OFF23-0208 rév. 9) adaptée aux besoins et demandes de ZEPHIRE et du SITTOMAT a pu être établie.

Cela étant rappelé, les Parties ont convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant (ci-après « l'Avenant ») a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des mesures OTNOC.

**Article 2 : Travaux à réaliser par le Délégué**

Le détail technique et financier des travaux pour la mise en œuvre des obligations prescrites par l'arrêté du 12 janvier 2021 relatives aux mesures OTNOC, établi par le prestataire retenu, la société ENVEA, a été validé par les Parties. L'offre technique et financière finalisée référencée OFF23-0208 rév. 9 est jointe en annexe 1.

Les travaux intègrent donc :

1. L'ajout de capteurs et de modules automate permettant de compléter la détection des phases de fonctionnement autres que normales (OTNOC) ;
2. Le remplacement des PC DREAL et du logiciel d'acquisition des données atmosphériques de façon à ce que ces derniers puissent comptabiliser les OTNOC conformément aux exigences réglementaires.
3. Sur demande spécifique du SITTOMAT la programmation du diagramme four de chaque ligne dans le système de contrôle commande, afin de pouvoir indiquer sur une vue de supervision le point

## AR Prefecture

083-258300953-20240228-1855-DE  
Reçu le 28/02/2024

de fonctionnement en temps réel de chaque ligne dans son diagramme de combustion. Cette information fait l'objet d'un historique et est consultable sur une durée minimale d'une année au pas de temps de 10 minutes (ou inférieur, fonction des capacités de stockage des données de l'installation).

#### 4. La mise à jour normative EN17255 et GUIDE FNADE rev4.

Le montant total des travaux s'élève à deux cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante-neuf euros et 84 centimes hors taxe (259 959,84 € HT).

Il est versé par le SITTOMAT à ZEPHIRE une rémunération à hauteur de 5% du montant total des travaux hors taxes, visé ci-dessus, correspondant aux peines et soins, soit la somme de douze mille neuf cent quatre vingt dix-huit euros (12 998 € HT).

#### **Article 3 : Impact sur les charges d'exploitation**

La mise à jour normative EN17255 et GUIDE FNADE rev4 conduit à intégrer aux modalités d'exploitation des installations la maintenance préventive annuelle du WEX dans sa version OTNOC avec ENVEA : le détail des prestations associées est joint en annexe 2.

La prise en compte de ces nouvelles modalités d'exploitation a pour conséquence une modification du terme C composant la redevance versée par le SITTOMAT au Délégué (défini à l'article IV.3.2 de la DSP). Le terme C est ainsi augmenté selon les modalités définies ci-dessous, à compter de la mise en conformité WEX, à savoir mai 2024 pour un montant mensuel fixé à 407 € HT (pour une mise en service prévue courant avril 2024).

- Le terme C, composante de la redevance versée par le SITTOMAT (défini à l'article IV.3.2 de la DSP) correspondant aux charges de GER est augmenté de 4 884 € / an, 0,02 € HT / tonne (valeur Janvier 2023).

#### **Article 4 : Montant des travaux et financement**

Les travaux décrits à l'article 2 du présent avenant sont remboursés par le SITTOMAT au Délégué sur présentation de facture, dans la limite des montants maximum définis par les articles 2.

L'échéancier de facturation prévisionnel est le suivant :

OPERATIONS CLES	% facturé par phase	% cumulé par phase
1 Commande ZEPHIRE- ENVEA		30 %
2 Livraison	50 %	80 %
3 Fin de mise en service	20 %	100 %

Les peines et soins seront facturés selon le même échéancier.

#### **Article 5 : Délai de réception des travaux OTNOC**

En raison de l'obligation de mise en conformité de l'ensemble des Unités d'Incineration selon la norme NF EN 17255 et du BREF WtE (Bref Incineration) avant le 03 décembre 2023, le planning de réalisation des

**AR Prefecture**

083-258300953-20240228-1855-DE  
Reçu le 28/02/2024

fournisseurs, dont ENVEA, est très chargé et dépasse les délais habituels qui sont généralement entre 2 et 3 mois. Un courrier d'information a été envoyé à la FNADE pour informer que l'ensemble des fournisseurs de logiciels du marché aura des difficultés à s'engager, de manière sûre, quant à la réalisation de l'ensemble de ces prestations avant cette échéance.

Le SITTOMAT accepte donc que la réception des mesures OTNOC intervienne à l'issue de l'arrêt technique des communs programmé en avril 2024, au plus tard le 31 avril 2024 et non au 03 décembre 2023.

Les dispositions de l'avenant 1 relatives au possible non-respect du délai de réception, en raison de difficultés d'approvisionnement visant les travaux de Vinci Environnement s'appliquent aussi aux travaux objet du présent avenant.

**Article 6 : Annexes**

Sont annexés au présent Avenant les documents suivants :

- Annexe 1 : offre technique et financière ENVEA finalisée référencée OFF23-0208 rév. 9 pour les mises à jour réglementaire et normative EN17255 et GUIDE FNADE rev4 ;
- Annexe 2 : offre technique et financière ENVEA ESSA/OFF24-0287.

**Article 7 : Maintien des autres dispositions de la DSP**

Les dispositions de la DSP non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

L'Avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par le SITTOMAT au Délégué.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

A Toulon, le

**Pour le Délégué**

Le Président

Sauveur MARTINIELLO

**Pour le SITTOMAT**

Le Président

Gilles VINCENT

**AR Prefecture**

083-258300953-20240228-1855-DE  
Reçu le 28/02/2024